ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordre des medecins

Question écrite n° 10309

Texte de la question

M Jacques Maheas attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme du conseil de l'odre des medecins. De nombreux medecins attendent depuis des annees une profonde reforme de l'ordre qui pourrait mettre en place des structures professionnelles de sante dignes de ce nom. En consequence, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a quelques annees les positions prises et les polemiques entretenues « es-qualite » par certains dirigeants de l'ordre national des medecins ont pose des problemes specifiques a cette profession. Toutefois, une reflexion sur l'institution ordinale ne peut etre circonscrite a l'ordre des medecins alors que de nombreuses professions liberales sont organisees de maniere similaire. Il est certain que ces professions, qui ne sont pas commerciales et dont aucun courant de pensee significatif ne revendique qu'elles le deviennent, doivent de ce fait faire l'objet de regles deontologiques particulieres. L'existence, sous des formes diverses (ordres, chambres professionnelles, etc), d'organismes professionnels elus, constitue notamment un moyen pour que les professionnels concernes participent institutionnellement a l'elaboration de ces regles et pour que d'eventuelles transgressions de celles-ci puissent etre disciplinairement sanctionnees, un tel pouvoir etant traditionnellement confie a des pairs sous le controle des juridictions supremes de l'ordre administratif ou judiciaire. Compte tenu de l'interet qui s'attache a maintenir ces missions generales, le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, ne considere pas que l'ouverture d'un debat sur l'institution ordinaire revete aujourd'hui un caractere prioritaire. En ce qui concerne la profession medicale, les dirigeants ordinaux exercent actuellement leurs fonctions dans le cadre et les limites que le code de la sante publique pose a leur action.

Données clés

Auteur : M. Mah•as Jacques
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10309
Rubrique : Professions medicales
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1101